

TRANSMIS LE 4/07/2023
REÇU LE 4/07/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 5/07/2023
EXÉCUTOIRE LE 5/07/2023

2023 / ...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°08

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 09
FEVRIER 2023 - MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.**

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-trois, le 22 du mois de juin à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI,
Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Patrick BOULLÉ,
Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO,
Étiennette LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD,
Florence DECOURTY, Françoise GONZALEZ, Thierry BILLARAND, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI,
Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Michelle SCHIDERER, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Yohan KAJDAN, Pasionaria
ENEDAGUILA.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Patrick BOULLÉ

Henri FERNANDEZ : Xavier MELKI

Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE

Mohamed BANNOU : Ginette FIFI-LOYALE

Sophie FERREIRA : Étiennette LE BÉCHEC.

Marion WERNER : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Claire LE BERRE : Marie-Christine CAVECCHI

Rachel SABATIER GIRAULT : Frédéric LÉPRON

Bruno DE CARLI : Franck GAILLARD

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Marc SCHWEITZER : Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Océane USTASE : Florent BATIER.

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du
Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a
acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Ressources Humaines

Question n°8 du CM du 22/06/2023– P 1/2

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION n° 8

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 09
FEVRIER 2023 - MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.**

Le Conseil municipal

VU les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Tableau du Conseil Municipal,

VU la délibération n°6 du 09 février 2023, relative à la majoration des indemnités des Elus,

CONSIDÉRANT la délibération n°7 en date du 22 juin 2023, relative aux indemnités de fonction des Élus, et fixant le taux de celles-ci, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient d'abroger la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 09 février 2023, relative à la majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

CONSIDÉRANT qu'au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices, de la Dotation Solidarité Urbaine (DSU), la commune est éligible à la majoration des indemnités du Maire et des Adjoints,

CONSIDÉRANT qu'en qualité de « commune-siège » du Bureau centralisateur du canton, ou de commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers Communautaires, le Maire et les Adjoints peuvent bénéficier d'une majoration d'indemnités,

CONSIDÉRANT que la commune de Franconville, ancien chef-lieu de canton, est le Bureau centralisateur du canton de Franconville/Cormeilles-en-Parisis,

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,





Ville de Franconville la Garenne (95130)
Ressources Humaines

Question n°8 du CM du 22/06/2023– P 2/2

CONSIDÉRANT le tableau de répartition des indemnités des élus et de leurs majorations, annexé à la présente délibération,

APRÈS avis de la Commission Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité en date du 8 juin 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal

Article 1 : ABROGE la délibération n°6 du 9 février 2023, relative à la majoration des indemnités du Maire et des Adjoints.

Article 2 : MAJORE les indemnités de fonction destinées au Maire et aux Adjoints, au titre de la perception de la DSU et de sa qualité de Bureau centralisateur du canton, ancien chef-lieu de canton.

Article 3 : FIXE la majoration de l'indemnité du Maire à 37,22 % et la majoration de l'indemnité des Maires-Adjoints à 48,33 %, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, les taux après majorations s'élevant respectivement à 90,29 % et 25,31 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



A l'UNANIMITÉ des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Signature
Madame Nadine S&S
le 5 juillet 2023

Acte à classer**DEL22062023Q8**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-04T12-47-26.00 (MI246142842)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230622-DEL22062023Q8-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - ABROGATION DE LA DÉTERMINATION
DU 09 FEVRIER 2023 - MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION
DES ÉLUS.

Date de décision : 22/06/2023

**Nature de l'acte :** Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. indemnités aux élus

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : 08 - RH - GS Maj Indemnités Elus 22 juin 2023.PDF **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

08pj - Indem elus **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation
enveloppe maxi MAJ.PDF



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/07/23 à 12:47

Par SADEQ Fatiha**Transmis**

Date 04/07/23 à 12:47

Par SADEQ Fatiha**Accusé de réception**

Date 04/07/23 à 12:52

